
9.0

Autres professions

Ce chapitre a pour objet de revoir les politiques et pratiques en vigueur au sein des professions nécessitant un permis, et leur application à l'égard des professionnels formés à l'étranger. L'étude qui a été commandée consistait à examiner dix professions au Canada — cinq du secteur médical, et cinq d'autres secteurs — dont les membres sont tenus par la loi de posséder un permis pour exercer cette profession ou pour effectuer certaines fonctions principales qui y sont rattachées, comme la signature des rapports statutaires relatifs aux vérifications comptables ou actuarielles.

Cet examen de dix professions canadiennes reposait sur des recherches et des entrevues auprès d'associations nationales et de trois corps constituants (collèges ou associations) à l'échelle provinciale. En vertu de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, la responsabilité d'autoriser l'exercice d'une profession est un domaine qui relève des provinces. Dans certains cas, celui des vétérinaires et des actuaires par exemple, cette responsabilité a été transférée avec succès à un organisme national. En raison du grand nombre de récents immigrants qui choisissent de s'établir d'abord en Ontario, nous avons régulièrement inclus cette province parmi les trois provinces faisant partie de l'étude. Dans les autres instances, nous nous sommes efforcés de représenter largement les pratiques en vigueur d'un bout à l'autre du Canada.

La description des politiques et pratiques rattachées à l'attribution des permis se concentre sur les aspects du modèle de chaque profession qui ont été jugés pertinents pour le CCI et ses membres constituants. Chaque étude d'une profession se termine par une liste de points saillants. La liste complète des professions examinées au cours de l'étude et de la méthodologie employée est dressée à l'annexe E.

PROFESSION DE MÉDECIN

Au cours de l'étude, nous avons examiné les procédés en vigueur au palier national ainsi qu'en Ontario, au Manitoba et en Colombie-Britannique.

- Les compétences techniques (p. ex., la connaissance de la médecine) sont déterminées au moyen d'examens administrés par des ordres de médecins reconnus à l'échelle nationale, dont le Conseil médical du Canada, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et le Collège des médecins de famille du Canada.
- L'expérience clinique (c.-à-d. la résidence) est administrée par des hôpitaux d'enseignement affiliés à des universités.
- Dans certaines provinces, il existe des procédés appliqués avec soin permettant d'être dispensé de la condition de résidence.
- Il n'existe aucune dispense à l'égard des examens techniques administrés par les ordres de médecins reconnus à l'échelle nationale.
- Le cours spécial de communications du Manitoba à l'intention des médecins formés à l'étranger pourrait bien constituer un exemple à examiner pour la profession d'ingénieur.
- La gestion, par le gouvernement provincial, du nombre et de l'emplacement des lieux de résidence — facteur clé pour limiter l'accès à la profession de médecin — n'a pas d'équivalent dans la profession d'ingénieur.

Infirmières et infirmiers autorisés

L'étude a examiné les pratiques en vigueur au palier national, ainsi qu'en Ontario, en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve.

- Les compétences techniques sont établies au moyen d'un examen reconnu à l'échelle nationale.
- L'expérience pratique est un élément essentiel de l'autorisation et ne doit pas remonter à plus de cinq ans avant la demande d'autorisation.
- Le cours spécial de l'Ontario à l'intention des infirmières et infirmiers formés à l'étranger présente un exemple qui pourrait être utile, surtout en ce qui concerne l'ajout du volet de la préparation non technique.

Pharmaciens

L'étude a examiné les pratiques en vigueur au palier national, ainsi qu'en Ontario, au Manitoba et en Alberta.

- En Ontario, on estime que la moitié des pharmaciens ont reçu leur formation à l'étranger. Les pratiques en vigueur en Ontario semblent donc permettre un accès raisonnable à la profession tout en assurant la protection du public.
- Il convient de souligner que l'Ontario — qui compte la plus forte proportion de pharmaciens formés à l'étranger — a aussi le processus de sélection le plus rigoureux. Ce processus comprend un programme de 48 semaines formé de 16 semaines de formation théorique et de 32 semaines d'internat supervisé. Les frais de scolarité élevés exigés pour le programme théorique (7 000 \$) et son accessibilité à un unique campus ne semblent pas avoir un effet de dissuasion important.
- Les compétences techniques sont déterminées dans la plupart des provinces par la réussite de l'examen de compétence national et de l'examen d'évaluation national.

Dentistes

L'étude a examiné les pratiques en vigueur au palier national, ainsi qu'en Ontario, au Québec et en Alberta.

- Les normes techniques et les compétences sont déterminées au palier national par l'entremise du Bureau national d'examen dentaire (BNED), dont les normes et l'examen sont reconnus dans toutes les provinces. La certification du BNED est une condition préalable à l'obtention d'un permis dans toutes les zones de compétence, peu importe où le dentiste a reçu sa formation.
- La profession n'accrédite actuellement aucun programme de premier cycle offert à l'extérieur du Canada ou des États-Unis.
- Le programme de compétences, qui est obligatoire (sauf au Québec) pour les dentistes formés hors du Canada ou des États-Unis, constitue un important obstacle possible, en raison de son coût élevé (40 000 \$ par année). Bien que le nombre de places au programme de compétences soit limité, il a été impossible de déterminer si cela constituait un obstacle important.

Techniciens en radiation médicale

La profession est régie en vertu d'une loi provinciale. L'étude a examiné les pratiques en vigueur au palier national, ainsi qu'en Ontario et au Québec.

- L'examen national est utilisé dans toutes les provinces, sauf au Québec.
- À l'extérieur de l'Ontario et du Québec, l'agrément est administré par l'organisme national.
- Comme il s'agit d'une profession dont les membres sont tous des employés, il convient de tenir compte de l'aspect primordial de la responsabilité de l'employeur. La profession peut ainsi accorder un agrément temporaire et se fier à l'évaluation effectuée par l'employeur au sujet des périodes de stage. Toutefois, cette période d'emploi comme stagiaire doit avoir permis au stagiaire d'être exposé à tous les actes médicaux et techniques énumérés.
- L'examen national peut être subi en dehors du Canada, avant que le candidat n'immigre au pays.

PROFESSIONS AUTRES QUE DU SECTEUR MÉDICAL

Comptables agréés

L'étude a examiné les pratiques en vigueur au palier national, ainsi qu'en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique.

- Dans la profession de comptable agréé, la distinction primordiale n'est pas l'ancien territoire d'un candidat (au sens géographique), mais plutôt le statut accordé par la Commission d'évaluation des diplômes étrangers (CEDE) à l'organisme d'accréditation. Ainsi, un candidat dont les titres de compétence proviennent de l'Institute of Chartered Accountants of England and Wales suivrait le cheminement d'un organisme « désigné », tandis qu'un candidat ayant obtenu son accréditation de l'Association of Chartered Certified Accountants (également du Royaume-Uni) suivrait le cheminement s'appliquant à un organisme « non désigné ».
- La profession administre un examen de compétences national (CARE) aux personnes dont les titres de compétence ont été attribués par un organisme d'accréditation des

comptables « désigné » de l'extérieur du Canada. Les provinces administrent des examens de compétences qui leur sont propres.

- La plupart des organismes provinciaux administrent leur propre programme de formation professionnelle, en plus de la formation désignée qui est offerte dans les universités.
- Des ententes de réciprocité accélèrent l'attribution de l'accréditation canadienne.

Avocats

L'étude a examiné les pratiques en vigueur au palier national, ainsi qu'en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique. Il convient de souligner que, au Québec, qui est régi par le *Code civil*, des caractéristiques particulières empêchent cette province de participer à un programme d'accréditation national. Au Québec, la profession de notaire, qui est régie par la Chambre des notaires du Québec, comprend plusieurs fonctions qui sont généralement effectuées par un avocat, dans les provinces de common law.

- Dans certaines provinces, les juristes formés à l'étranger peuvent demander que l'on réduise le stage de formation prescrit, compte tenu de leur nombre d'années d'expérience professionnelle.
- L'évaluation de la formation et de l'expérience juridique dépend de la distinction entre la common law, le *Code civil* et les traditions hybrides en droit.

Actuaires

La profession d'actuaire est semblable à la profession de comptable agréé en ce qu'elle bénéficie, en vertu de la loi, d'un titre réservé, que l'accréditation est conférée par un ordre professionnel et que certains genres de rapports doivent, en vertu de la loi, être signés par un actuaire agréé. En effet, les rapports de régimes de retraite et d'assurance doivent être préparés et signés par un actuaire.

- Contrairement aux autres professions toutefois, il n'y a qu'un seul organisme d'accréditation — l'Institut canadien des actuaires. *Il n'existe pas d'organismes provinciaux.*
- Toutes les activités d'attribution des permis d'actuaire s'effectuent au palier national.
- L'accent en matière de compétences porte sur l'expérience pratique et sur l'expérience au Canada.
- Le statut projeté de « membre affilié » est appelé à aider les actuaires formés à l'étranger qui ne peuvent obtenir rapidement l'agrément au Canada à obtenir un emploi pertinent, leur ouvrant ainsi la voie vers l'obtention de l'agrément au Canada.
- La clarté de l'énoncé des exigences pour l'admission à la profession d'actuaire est considérée comme ce qui empêche les candidats non compétents de poser leur candidature, leur évitant ainsi la frustration qui accompagne les tentatives longues et vaines en vue d'obtenir l'agrément.

Architectes

L'étude a examiné les pratiques en vigueur au palier national ainsi qu'en Ontario, en Alberta et au Nouveau-Brunswick. L'exercice de l'architecture est réglementé au palier provincial.

- Toute accréditation des titres universitaires des candidats de l'étranger s'effectue au palier national.

- Le stage de formation exigé est un élément important du processus d'accréditation et comprend des périodes d'emploi sous surveillance propres aux différentes provinces.
- L'examen d'accréditation est le même partout en Amérique du Nord.

Vétérinaires

L'étude a examiné les procédés en vigueur au palier national, ainsi qu'en Ontario.

- Dans la profession de vétérinaire, *l'évaluation des titres de compétence et des aptitudes techniques s'effectue surtout au palier national*. L'exercice de la médecine vétérinaire est réglementé par des lois provinciales. Les vétérinaires compétents détiennent un permis délivré par un organisme de réglementation provincial.
- Les exigences de l'examen de compétences techniques sont identiques au Canada et aux États-Unis.
- Les normes de compétence acceptées au palier national s'appliquent dans toutes les provinces.
- L'organisme national détermine l'admissibilité des candidats formés à l'étranger.

SUJETS DE DISCUSSION EN VUE DE L'ÉTAPE II

- Les pharmaciens et infirmières/infirmiers, deux professions qui touchent de près à la sécurité du public, comptent une proportion élevée de professionnels formés à l'étranger.²⁷ Bien que le processus d'attribution des permis ne puisse être jugé hors du contexte dans lequel se situent ces procédés, il pourrait bien y avoir des politiques et pratiques qui soient de nature à intéresser la profession d'ingénieur. Une discussion des sujets suivants pourrait se révéler intéressante :
 - Un bon nombre de professions se fient à des examens nationaux pour évaluer les compétences techniques. (Il s'agit en effet de la méthode employée par la plupart des bureaux d'État des États-Unis qui sont responsables de délivrer les permis aux ingénieurs; voir le chapitre 11.) Des examens complémentaires se concentrent sur les règlements propres à une zone de compétence et à la déontologie de la profession.
 - Certaines professions ont adopté un examen de compétences qui s'applique dans toute l'Amérique du Nord.
 - L'évaluation de l'expérience pratique hors du Canada (ou de l'expérience clinique, pour les professions médicales) constitue un défi important pour toutes les professions canadiennes et pour la profession d'ingénieur hors du Canada (voir le chapitre 11).
 - Plusieurs professionnels formés à l'étranger ont des possibilités restreintes, après l'immigration, à documenter et à prouver leur expérience, en raison du paradigme utilisé par une profession pour définir l'expérience pratique exigée. Ce problème s'accroît lorsque les normes d'expérience pratique sont établies avec beaucoup de rigueur et de façon structurée.
 - Au Canada, les exigences des professions quant à la façon de s'exprimer en langue anglaise ne présentent que de légères différences. Toutes les professions se fient à des épreuves normalisées pour évaluer les compétences.
 - Les professions présentent des différences considérables en ce qui concerne les frais rattachés à l'obtention du permis d'exercice au Canada.

²⁷ La moitié des pharmaciens de l'Ontario ont reçu leur formation à l'étranger.

Autres observations particulières :

- Le cours spécial de communications du Manitoba à l'intention des médecins formés à l'étranger pourrait constituer un exemple valable à examiner pour la profession d'ingénieur.
- Le cours spécial de l'Ontario pour les infirmières et infirmiers formés à l'étranger présente un exemple qui pourrait être utile, surtout en ce qui concerne l'ajout du volet de la préparation non technique.
- Dans le cas des actuaires, le statut projeté de « membre affilié » est appelé à aider les actuaires formés à l'étranger qui ne peuvent obtenir rapidement l'agrément au Canada à obtenir un emploi pertinent, leur ouvrant ainsi la voie en vue de l'obtention de l'agrément au Canada.
- La clarté de l'énoncé des exigences pour l'admission à la profession d'actuaire est considérée comme ce qui empêche les candidats non compétents de poser leur candidature, leur évitant ainsi la frustration qui accompagne les tentatives longues et vaines en vue d'obtenir l'agrément.
- Il y a certains thèmes que les registraires ont hésité quelque peu à discuter plus longuement au téléphone avec les consultants. Le comité directeur pourrait peut-être songer à tenir une table ronde réunissant quelques-unes des professions les plus pertinentes.

ANNEXE E

Étude d'autres professions

Les dix professions canadiennes qui ont fait l'objet d'une étude sont les suivantes.

Professions de la santé :

- Médecins
- Infirmiers autorisés
- Pharmaciens
- Dentistes
- Technologues/techniciens en radiation médicale

Professions dans le domaine non médical :

- Comptables agréés
- Avocats
- Actuaires
- Architectes
- Vétérinaires

L'examen de pays étrangers se limitait à l'attribution de permis à des personnes ayant reçu leur formation en génie à l'extérieur de ces pays. Les pays à l'étude étaient :

- le Royaume-Uni
- les États-Unis : la Californie, l'État de New York et le Texas
- l'Australie
- l'Afrique du Sud

L'étude portait sur les questions suivantes, qui semblaient les plus pertinentes pour le Conseil canadien des ingénieurs (CCI) et ses associations/ordre :

- Quel est l'organisme responsable d'attribuer des permis ? Est-ce que l'attribution des permis s'effectue par un organisme provincial ou national ? Existe-t-il des lois provinciales distinctes relatives à l'attribution des permis au sein de cette profession ?
- Quel est l'organisme responsable d'évaluer les titres de compétence ?
- Quel est le rôle, s'il y a lieu, de l'organisme national en matière d'attribution de permis aux professionnels formés à l'étranger, ou en ce qui a trait à l'évaluation de leurs compétences ?
- Quelles sont les qualités requises en matière de diplôme (universitaires) pour obtenir un permis ? Comment évalue-t-on les qualités requises en matière de diplôme de personnes formées en génie à l'étranger (PFGE) ?
- Quelle est la durée des stages supervisés (ou des périodes de stage en droit) nécessaire pour obtenir un permis ? Est-ce que ce critère s'applique d'une façon différente dans le cas de professionnels formés à l'étranger ?
- Quelle est l'expérience professionnelle exigée pour obtenir un permis ? Comment est évaluée l'expérience acquise à l'étranger ?
- Est-ce que les candidats doivent réussir des examens sur la profession pour obtenir un permis ? Est-ce que ce critère s'applique d'une façon différente dans le cas de professionnels formés à l'étranger ?
- Est-ce que l'organisme d'attribution des permis et Immigration Canada travaillent en collaboration ?
- Si l'on estime que le professionnel formé à l'étranger possède les qualités requises en matière de diplôme et d'expérience de travail, environ combien de temps devra-t-il attendre avant d'obtenir un permis ?
- Combien doit déboursier un professionnel formé à l'étranger pour obtenir une évaluation avant de recevoir son permis ? Y a-t-il d'autres frais (ou des rabais qui s'appliquent) que doivent assumer les professionnels formés à l'étranger, mais qui ne s'appliquent pas aux professionnels formés au Canada ?
- Environ combien de professionnels formés à l'étranger font une demande de permis ? De ce nombre, combien en obtiennent un ?
- Y a-t-il des cours ou d'autres programmes de soutien offerts aux professionnels formés à l'étranger en vue de les aider à ce que leur demande de permis soit acceptée ? Dans l'affirmative, quels organismes offrent ces cours et le soutien ? Combien cela coûte-t-il ?
- Existe-t-il, au Canada, des ententes de réciprocité ou des ententes de reconnaissance mutuelle qui prévoient ou facilitent l'obtention de permis des professionnels formés à l'étranger ?
- Y a-t-il des particularités du processus d'évaluation et d'attribution de permis au sein de cette profession, ou encore de la gestion de ce processus, qui pourraient être utiles au CCI et à ses associations/ordre constituants ?

PROFESSION DE LA SANTÉ

Profession de médecin

VUE D'ENSEMBLE

Dans toutes les provinces, des lois régissant l'accès à la profession de médecin, et des collèges ont été établies dans le but d'attribuer les permis. Il n'existe toutefois *aucune entente de*

réciprocité en vertu de laquelle un médecin autorisé à exercer dans un territoire situé en dehors du Canada puisse être automatiquement admissible à exercer au Canada.

Les compétences techniques de base en sciences médicales sont établies au moyen des examens administrés par le Conseil médical du Canada. À la suite de la réception d'un permis de la part du Conseil médical du Canada, un médecin formé à l'étranger peut alors présenter une demande d'admission à un programme de résidence. Les programmes de résidence sont gérés par des hôpitaux d'enseignement désignés qui sont affiliés à l'une des écoles de médecine reconnues au Canada. La durée d'une période de résidence dépend du secteur de spécialisation et peut varier de deux à huit ans.

Les restrictions entourant l'accès aux programmes de résidence constituent le principal obstacle à la certification, pour les médecins formés à l'étranger. Le nombre et l'emplacement géographique des résidences sont strictement limités par les gouvernements provinciaux. Plusieurs provinces participent au Service canadien de jumelage des internes et résidents, appelé *Canadian Resident Matching Service* (CaRMS), qui aide les médecins à trouver un poste de résident dans leur domaine précis auprès d'un hôpital offrant des postes de résidents dans ce domaine. Le CaRMS administre deux « sessions » par an. À l'exception du Québec, la première session est réservée aux diplômés des écoles de médecine canadiennes. Un nombre relativement peu élevé de postes de résidence est accessible lors de la seconde « session ». Ces postes sont généralement situés dans des régions sous-desservies. En 2002, seulement 83 des 496 diplômés d'écoles de médecine étrangères qui ont présenté une demande auprès du Service canadien de jumelage des internes et résidents (CaRMS) ont réussi à obtenir un poste de résident. Dans certaines provinces, comme l'Ontario, après avoir obtenu un permis du Conseil médical du Canada, le médecin formé à l'étranger doit aussi être évalué en fonction d'un programme provincial distinct, avant de devenir admissible à demander un poste de résident.

Au cours des dernières années, certaines provinces ont établi des dispenses, évaluées avec soin, en ce qui concerne les exigences de résidence.

Après avoir terminé sa résidence, le médecin formé à l'étranger doit réussir des examens d'attestation administrés soit par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, soit par le Collège des médecins de famille du Canada. Une fois qu'il a réussi ces examens, le médecin formé à l'étranger est admissible au permis délivré par le collège provincial.

Le candidat doit faire preuve de ses compétences linguistiques en anglais en réussissant les tests TOEFL et TSE.⁴⁷ Pour travailler comme membre d'un ordre professionnel au Québec, il faut avoir une connaissance appropriée de la langue française. Cette connaissance est reconnue si la personne :

- a étudié pendant au moins trois ans à temps plein en français, au niveau secondaire ou postsecondaire;
- a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;
- a obtenu au Québec un diplôme d'études secondaires (à compter de l'année scolaire 1985–1986).

Dans les autres cas, la connaissance de la langue française est évaluée au moyen d'un examen administré par l'Office québécois de la langue française. L'examen de la connaissance du français est gratuit. Il s'agit d'un examen composé de quatre parties qui évalue : la

47 TOEFL : *Test of English as a Foreign Language*, TSE : *Test of Spoken English*. Voir : <http://www.toefl.org/>

compréhension orale, la compréhension écrite, l'expression orale et l'expression écrite. La note de réussite est de 60 %.

FORMATION EXIGÉE

Le Conseil médical du Canada exige un diplôme de médecine décerné par une école de médecine inscrite au Répertoire mondial des écoles de médecine. Les personnes qui ont obtenu leur diplôme auprès d'une autre école doivent se prêter à un programme d'évaluation.

RÉSIDENCE⁴⁸

Pour obtenir l'attestation du Collège des médecins de famille du Canada, les candidats doivent accomplir un stage de résidence de deux ans auprès d'un hôpital d'enseignement désigné, c'est-à-dire un hôpital affilié à une université canadienne qui comporte une école de médecine accréditée. Pour recevoir l'attestation du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, le candidat doit accomplir le stage de résidence prescrit par son domaine de spécialisation, qui est généralement de quatre années ou plus.

En Ontario, les médecins formés à l'étranger n'ont pas accès au service CaRMS. Les candidats formés à l'étranger ne peuvent présenter une demande que par l'entremise des programmes intitulés *Ontario International Medical Graduate (OIMG) Program* et *Assessment Program for International Medical Graduates*. Ces deux programmes sont financés par le ministère de la Santé de l'Ontario. Le programme OIMG évalue les candidats formés à l'étranger, afin de leur permettre d'accéder à un nombre très restreint de postes de résident. Le programme d'évaluation offre une dispense, évaluée avec soin, des exigences de résidence, mais oblige le médecin à exercer en vertu d'un permis restreint, et ce, dans une région sous-desservie.

En Colombie-Britannique, trois cheminements sont possibles. Le premier concerne un candidat qui était pleinement qualifié hors du Canada et qui possède de l'expérience clinique, peut demander à être dispensé de la condition de résidence. Dans ce cas, le médecin sera inscrit à un répertoire temporaire du College of Physicians and Surgeons of British Columbia, et ne pourra exercer que dans une région sous-desservie de la province. Une fois que le candidat aura réussi les examens d'attestation du Collège des médecins de famille du Canada ou du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, il sera pleinement autorisé. Le deuxième cheminement — le plus courant — est celui comportant un stage de résidence. Les candidats peuvent s'inscrire à un tel stage lors de la seconde session du service CaRMS. Le troisième cheminement est réservé uniquement aux médecins de famille. Sur invitation, les médecins formés à l'étranger peuvent demander l'admission au *Assessment Program for International Medical Graduates*. Il s'agit d'une évaluation clinique d'une durée de six à huit semaines qui se tient à l'hôpital St. Paul. Les candidats qui réussissent l'évaluation sont alors admis à un programme clinique de six mois et peuvent, ensuite, s'inscrire à un programme de résidence de deux ans en médecine familiale.

⁴⁸ Le terme « résidence » ne doit pas être confondu avec le terme « internat ». L'internat fait partie de la formation médicale de premier cycle et comprend une année d'expérience clinique dans un éventail de secteurs d'exercice. Une fois qu'il a terminé son internat et qu'il a obtenu son diplôme de l'école de médecine, le médecin présente une demande de résidence dans son domaine de spécialisation préféré ou une demande de résidence en pratique familiale. Les programmes de résidence sont gérés par les hôpitaux d'enseignement affiliés à une école de médecine universitaire. Il n'est pas nécessaire qu'il existe un lien quelconque entre l'hôpital d'enseignement où un médecin accomplit son stage de résidence et l'école de médecine qui lui a conféré son diplôme. La formation en résidence est considérée comme des études supérieures, bien qu'il s'agisse d'une formation obligatoire devant être attestée par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou par le Collège des médecins de famille du Canada.

Treize programmes canadiens accrédités de formation supérieure en médecine participent au programme canadien de jumelage des internes et résidents (CaRMS). Certains de ces programmes, toutefois, *n'acceptent pas* les diplômés d'écoles de médecine étrangères. À l'exception du Québec, les provinces qui permettent aux médecins formés à l'étranger de participer au CaRMS ne leur permettent de le faire que lors de la seconde session. Deux cents postes de résident sont accessibles, lors de la seconde session, et certains comprennent les postes de résident qui n'ont pas été comblés lors de la première session.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

En général, une période de résidence supervisée au Canada est exigée. Comme nous l'avons souligné, il existe des dispenses à cette exigence évaluées avec soin.

EXAMENS PROFESSIONNELS

Tout diplômé d'une école de médecine de l'extérieur du Canada et des États-Unis doit réussir l'Examen d'évaluation du Conseil médical du Canada (EECMC) avant d'entreprendre un stage de résidence. En outre, les médecins formés à l'étranger doivent réussir l'Examen d'aptitude du Conseil médical du Canada. (Cette condition s'applique aussi aux diplômés des écoles de médecine du Canada.) Une fois le stage de résidence terminé, le candidat est admissible à subir l'Examen d'attestation du Collège des médecins de famille du Canada ou du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

En Ontario, après avoir subi l'EECMC, le candidat doit aussi subir l'*Ontario International Medical Graduate Exam*. Les meilleurs candidats qui ont réussi l'Examen des diplômés internationaux en médecine de l'Ontario (environ 150) sont alors invités à subir l'Examen clinique objectif structuré. Les 50 meilleurs candidats à cet examen sont ensuite admis au *Ontario International Medical Graduate Program (OIMGP)*. L'OIMGP est un programme de formation intense d'une durée minimale de 36 à 48 semaines. *Le candidat doit alors s'inscrire à un programme de résidence en Ontario.*

La facilité de s'exprimer en anglais est exigée. En Ontario, la norme obligatoire est une note de 580 au test linguistique TOEFL et de 50 au TSE. Voir la note en bas de page pour connaître les exigences relatives à la langue française.⁴⁹

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

En Ontario, nous estimons que la période requise pour devenir parfaitement compétent varie entre quatre et neuf ans, compte tenu de la période de résidence exigée. En Colombie-Britannique, cette période varie de un an à neuf ans.

Les droits d'inscription aux examens d'évaluation du Conseil médical du Canada s'élèvent jusqu'à 1 000 \$. En Ontario, les droits d'inscription au programme des diplômés internationaux en médecine vont jusqu'à 2 000 \$. Les autres droits d'examen et administratifs s'élèvent au total à environ 750 \$.

49 Pour travailler comme professionnel au Québec, il faut avoir une connaissance appropriée de la langue française.

Cette connaissance est reconnue si la personne :

- a étudié pendant au moins trois ans à temps plein en français, au niveau secondaire ou postsecondaire;
- a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;
- a obtenu au Québec un diplôme d'études secondaires (à compter de l'année scolaire 1985-1986).

Dans les autres cas, la connaissance de la langue française est évaluée au moyen d'un examen administré par l'Office québécois de la langue française. L'examen de la connaissance du français est gratuit. Il s'agit d'un examen en quatre parties qui évalue : la compréhension orale, la compréhension écrite, l'expression orale et l'expression écrite. La note de réussite est de 60 %.

Le nombre de candidats qui réussissent à franchir toutes les étapes de vérification des aptitudes exigées est comparativement faible. Comme nous l'indiquions précédemment, en 2002, seulement 83 des 496 diplômés d'écoles de médecine de l'étranger ayant soumis une demande auprès du service CaRMS ont réussi à obtenir un poste de résidence. (Le taux de réussite global pourrait être plus élevé, en supposant qu'une personne puisse présenter une demande à l'occasion de plus d'une année.) En Ontario, province qui ne participe pas au service CaRMS, seulement 50 candidats sur un ensemble de 500 à 700, réussissent en bout de ligne à obtenir un poste de résident. En Colombie-Britannique, la proportion de candidats qui obtiennent un poste de résident est d'environ 10 pour 1.

Aucune formation spéciale n'est offerte, en Ontario, pour aider les candidats à répondre aux exigences. En Colombie-Britannique, le College of Physicians and Surgeons offre une formation pour aider les candidats à obtenir un poste de résidence ou pour obtenir l'admission au programme d'évaluation (médecine familiale seulement). Le Manitoba offre une formation plus poussée, dont un cours spécial intitulé *Canadian Communications for Physicians Trained Abroad*. Le Manitoba aide aussi à couvrir les coûts d'évaluation des titres de compétence et de l'expérience à l'étranger. En outre, les candidats peuvent accéder à un programme de formation personnalisé, par l'entremise de l'University of Manitoba.

Infirmiers et infirmières autorisés

VUE D'ENSEMBLE

Dans toutes les provinces, l'accès à la profession d'infirmière est régi par la loi. Dans certaines provinces (p. ex., l'Ontario), le pouvoir de délivrer les permis est confié à un collège. Dans les autres provinces, (dont la Colombie-Britannique et Terre-Neuve), la délivrance des permis s'effectue par l'entremise d'une association des infirmières et infirmiers autorisés.

L'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) élabore l'examen d'autorisation des infirmières et infirmiers du Canada qui est utilisé dans toutes les provinces, sauf au Québec. Toutefois, les normes de compétence et l'évaluation de chaque candidat relèvent de l'association ou du collège provincial pertinent. De concert avec les organismes de réglementation provinciaux, l'AIIC a commencé à élaborer un processus d'évaluation destiné aux personnes détenant des titres de compétence étrangers.

En sciences infirmières, l'expérience clinique s'obtient dans le cadre de la formation professionnelle. Une période de formation reconnue comprend un volet acceptable de formation clinique. Les organismes de réglementation cherchent toutefois à s'assurer que la formation clinique et l'expérience pratique sont récentes. Par conséquent, pour obtenir ou maintenir la certification, l'infirmière ou l'infirmier doit posséder une expérience clinique récente. L'infirmière ou l'infirmier autorisé (formé au Canada ou à l'étranger) peut perdre sa certification s'il ou elle est absent du domaine infirmier pendant une trop longue période.

Il n'existe aucune restriction quant au nombre d'infirmières ou d'infirmiers pouvant être autorisés. Une offre d'emploi n'est pas exigée.

FORMATION EXIGÉE

Dans la plupart des zones de compétence, les conditions d'admission à la profession d'infirmière ont été rehaussées. Auparavant, la formation en vue d'exercer cette profession était offerte à la fois dans les collèges communautaires et les universités. La plupart des

zones de compétence exigent maintenant une formation universitaire pour être admis à la profession. Une formation supplémentaire est accessible aux infirmières ou infirmiers qui ont reçu leur formation dans un collège. Pour obtenir l'autorisation dans une province ou un territoire canadien, un candidat étranger doit avoir été récemment autorisé dans un territoire étranger et avoir obtenu son diplôme d'un programme de sciences infirmières qui est considéré équivalent à la norme provinciale pertinente. En Ontario, par exemple, on exige au moins 750 heures de théorie englobant certaines matières précises, et 1 200 heures d'expérience clinique.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Les infirmières ou infirmiers formés à l'étranger dont la formation est jugée acceptable par l'organisme de réglementation doivent posséder une expérience clinique récente. Ainsi, en Ontario, on exige 450 heures de soins infirmiers sécuritaires (c'est-à-dire aucune plainte auprès de l'organisme de réglementation) au cours des cinq dernières années. En Colombie-Britannique, l'expérience exigée est de 1 125 heures de soins infirmiers au cours des cinq dernières années ou l'obtention d'un diplôme décerné dans le cadre d'un programme reconnu, au cours des cinq dernières années.

EXAMENS PROFESSIONNELS

Tous les candidats à la certification doivent réussir l'examen d'autorisation infirmière du Canada ou son équivalent au Québec. Les infirmières et infirmiers autorisés des États-Unis qui ont réussi l'examen intitulé *State Board Test Pool Examination* avant juillet 1982, répondent aux conditions touchant l'examen d'autorisation et n'ont pas à subir l'examen d'autorisation infirmière du Canada. À Terre-Neuve (et dans d'autres provinces ou territoires canadiens) l'infirmière ou l'infirmier peut obtenir une autorisation temporaire à condition de subir l'examen d'autorisation infirmière du Canada dans les huit mois suivants.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Dans les trois provinces qui ont fait l'objet de l'étude, il y a aussi une exigence rattachée aux « bonnes mœurs ». Cette condition empêche ou compromet l'autorisation d'un candidat possédant un dossier de condamnation criminelle, surtout en vertu de la *Loi sur les stupéfiants* ou de la *Loi sur les aliments et les drogues*, ou d'un candidat qui présente des antécédents de plaintes logées auprès de son organisme d'autorisation antérieur.

Les compétences linguistiques en anglais sont obligatoires pour tout candidat dont la langue maternelle n'est pas l'anglais. Les normes varient quelque peu parmi les trois provinces faisant l'objet de l'étude, mais elles se ressemblent. En Ontario, les normes suivantes s'appliquent :

TOEFL (épreuve par ordinateur) : 203

TOEFL (épreuve par écrit) : 537

TSE : 50

Les autres épreuves sont reconnues comme équivalentes.

Pour travailler comme membre d'un ordre professionnel au Québec, il faut avoir une connaissance appropriée de la langue française. Cette connaissance est reconnue si la personne :

- a étudié pendant au moins trois ans à temps plein en français, au niveau secondaire ou postsecondaire;

- a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;
- a obtenu au Québec un diplôme d'études secondaires (à compter de l'année scolaire 1985–1986).

Dans les autres cas, la connaissance de la langue française est évaluée au moyen d'un examen administré par l'Office québécois de la langue française.

L'examen de la connaissance du français est gratuit. Il s'agit d'un examen en quatre parties qui évalue : la compréhension orale, la compréhension écrite, l'expression orale et l'expression écrite. La note de réussite est de 60 %.

Le College of Nurses of Ontario juge qu'il faut de six à huit semaines pour déterminer l'admissibilité à subir l'examen d'autorisation infirmière du Canada. En Colombie-Britannique, on estime que cette période est de quatre à six semaines. Terre-Neuve nécessite une période minimale de trois mois pour évaluer une demande en provenance d'un candidat diplômé d'une école infirmière de l'étranger. Les droits sont généralement inférieurs à 200 \$.

Le College of Nurses of Ontario affirme recevoir entre 2 500 et 3 000 demandes par année, dont environ 65 % sont acceptées. La Registered Nurses Association of British Columbia indique qu'elle a reçu 1 100 candidats formés à l'étranger en 2001 et en 2002. En 2001, 289 candidats ont été autorisés et en 2002, ce nombre passait à 417.

L'Ontario offre un cours spécial à l'intention des infirmières et infirmiers formés à l'étranger. Il s'agit du programme de formation relais intitulé *Creating Access to Regulated Employment* (CARE). Ce cours offre une formation en anglais, une orientation à l'exercice et aux pratiques infirmières au Canada, la préparation à l'examen d'autorisation infirmière du Canada et des services de placement supervisés. Le cours est facultatif et est offert en partenariat avec les collèges, universités et hôpitaux.

Les ententes de réciprocité sont limitées aux autres provinces et territoires canadiens.

Pharmaciens

VUE D'ENSEMBLE

Dans toutes les provinces, l'accès à la profession de pharmacien est régi par la loi. Dans certaines provinces (p. ex., l'Ontario et l'Alberta), la délivrance des permis est confiée à un collège. Dans les autres provinces (p. ex., le Manitoba), la délivrance des permis est effectuée par un ordre professionnel.

En avril 2000, neuf organismes de réglementation des pharmaciens du Canada convenaient d'adopter des conditions harmonisées pour l'attribution des permis initiaux en signant l'*Accord de reconnaissance mutuelle pour la profession de pharmacien au Canada*. Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon n'ont pas encore signé cet accord.

L'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) a adopté un programme servant de modèle pour l'attribution des permis nationaux qui énonce les conditions fondamentales harmonisées. Le Comité consultatif national sur l'attribution des permis s'occupe de soumettre des recommandations à l'ANORP quant au maintien des compétences professionnelles et au programme modèle.

Dans toutes les provinces, sauf au Québec, les candidats formés à l'extérieur du Canada doivent posséder un certificat de compétence à l'égard de leur programme de formation émis par le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada *avant* de présenter une demande auprès de

l'organisme provincial d'attribution des permis. Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada évalue la formation à l'étranger et administre aussi un examen d'aptitude.

La plupart des programmes canadiens de premier cycle, sinon tous, comportent une quantité variable d'expérience clinique. Cet état de choses se reflète dans les exigences entourant l'expérience clinique supervisée à la suite de l'obtention du diplôme.

Il n'y a aucune restriction quant au nombre de pharmaciens pouvant obtenir un permis. Une offre d'emploi n'est pas exigée.

FORMATION EXIGÉE

Pour être admis, le candidat doit avoir obtenu un diplôme universitaire après avoir suivi un programme reconnu comme équivalent à la norme établie par le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP). Les organismes provinciaux de réglementation sont aussi autorisés à reconnaître l'équivalence des autres programmes étrangers.

En Ontario, en plus de détenir un diplôme d'un programme reconnu par le CCAPP, les candidats à l'inscription formés à l'étranger doivent aussi recevoir une formation théorique de 16 semaines donnée dans le cadre du *International Pharmacy Graduate Program*, à l'University of Toronto. En 2002, le programme comptait 55 candidats inscrits.

INTERNAT

Les exigences en matière d'internat varient d'une province ou d'un territoire à l'autre. Le tableau qui suit compare les exigences dans les trois provinces étudiées :

Exigences en matière d'internat pour l'inscription comme pharmacien

	Pharmaciens formés au Canada	Pharmaciens formés à l'étranger
Ontario	12 semaines après l'obtention du diplôme	32 semaines (environ 1 280 heures) (précédées de 16 semaines de formation théorique)
Manitoba	24 semaines (pouvant inclure des périodes de surveillance avant le diplôme)	500 heures (environ 12,5 semaines)
Alberta	360 heures (environ neuf semaines)	360 heures (environ neuf semaines)

Les candidats formés à l'étranger doivent trouver eux-mêmes leur propre lieu d'internat. Les participants ont reconnu que certains candidats formés à l'étranger avaient de la difficulté à trouver un pharmacien qui soit disposé à surveiller un interne.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

L'inscription ne nécessite aucune expérience de travail (autre que l'internat).

EXAMENS PROFESSIONNELS

Dans les trois provinces, les candidats à l'inscription doivent réussir un examen de jurisprudence établi par l'organisme provincial d'attribution des permis, ainsi que l'examen de compétence administré par le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada. Les pharmaciens formés aux États-Unis sont dispensés de subir l'examen de compétence. En plus de ces exigences, les candidats formés à l'étranger doivent réussir l'examen d'évaluation administré par le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Dans les trois provinces qui ont fait l'objet de l'étude, il y avait aussi une exigence rattachée aux « bonnes mœurs ». Cette exigence empêche ou compromet l'autorisation d'un candidat possédant un dossier de condamnation criminelle, surtout en vertu de la *Loi sur les stupéfiants*.

Les compétences linguistiques en anglais sont obligatoires pour tout candidat dont la langue maternelle n'est pas l'anglais. Les normes varient quelque peu parmi les trois provinces faisant l'objet de l'étude, mais elles se ressemblent. En Ontario, les normes suivantes s'appliquent :

TOEFL (épreuve par ordinateur) :	237
TOEFL (épreuve par écrit) :	580
TSE :	50
Épreuve d'anglais écrit :	5

Les autres épreuves sont reconnues comme équivalentes. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le gouvernement du Québec a ses propres épreuves pour vérifier la connaissance du français chez les personnes qui souhaitent travailler comme membres d'un ordre professionnel dans cette province.

L'Ontario College of Pharmacy estime que l'agrément d'un pharmacien formé à l'étranger peut nécessiter jusqu'à trois ans. L'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie estime que cette période est, en moyenne, d'une durée de un an.

Les frais d'évaluation des diplômes exigés par le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada peuvent aller jusqu'à 460 \$. Les frais de l'examen d'évaluation sont de 460 \$. Les candidats qui doivent suivre le programme offert par l'University of Toronto doivent verser des frais de scolarité de 7 000 \$. Les frais de permis initial et de renouvellement annuel du permis sont les mêmes pour les candidats formés au Canada que pour ceux formés à l'étranger.

Il est pratique courante, chez nombre de pharmaciens formés à l'étranger, de faire évaluer leurs diplômes avant d'immigrer au Canada.

L'Ontario College of Pharmacy estime qu'environ la moitié de tous les pharmaciens en exercice en Ontario sont des pharmaciens formés à l'étranger.

Il n'existe aucun accord international de réciprocité. Toutefois, un tel accord est en cours de négociation avec les organismes de réglementation des États-Unis.

Dentistes

VUE D'ENSEMBLE

Dans toutes les provinces, l'accès à l'exercice de l'art dentaire est régi par la loi. Dans la plupart des provinces, l'attribution des permis est confiée à un collège. Dans certaines provinces, l'association dentaire provinciale se charge de délivrer les permis. Les normes de compétence sont établies à l'échelle nationale par le Bureau national d'examen dentaire (BNED) et sont reconnues dans les dix provinces du Canada.

La Commission de l'agrément dentaire accrédite des programmes de quatre et de cinq ans en sciences dentaires auprès des universités canadiennes et reconnaît les programmes offerts par les universités des États-Unis. Les diplômés de ces programmes accrédités peuvent subir les examens d'évaluation des compétences fixés par le BNED.

Les diplômés d'un programme non accrédité — c'est-à-dire d'un programme offert hors du Canada ou des États-Unis — doivent suivre un programme d'acquisition des compétences

d'une durée de deux ans avant de subir les examens d'aptitudes administrés par le BNED. Les programmes d'acquisition des compétences sont offerts dans six universités canadiennes. L'admission à ces programmes s'effectue au moyen d'un examen. Le coût du programme d'acquisition des compétences est d'environ 40 000 \$ par année. Il y a environ 55 places accessibles chaque année à ce programme d'acquisition des compétences.

Le Québec n'oblige pas les dentistes formés hors de l'Amérique du Nord à suivre le programme d'acquisition des compétences. Au lieu de ce programme, au Québec, les dentistes formés à l'étranger sont choisis par un comité d'évaluation qui administre trois examens.

FORMATION EXIGÉE

Pour obtenir un permis de la part d'un collège provincial (ou d'une association), le candidat doit avoir obtenu un diplôme universitaire à la suite d'un programme qui est reconnu par la Commission de l'agrément dentaire. La reconnaissance se limite actuellement aux établissements d'enseignement canadiens et américains.

INTERNAT

L'internat fait partie de la formation de premier cycle et il n'y a aucune exigence à l'égard de la formation supérieure.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

L'inscription n'est assujettie à aucune condition en matière d'expérience de travail.

EXAMENS PROFESSIONNELS

La compétence professionnelle est déterminée conformément aux normes nationales administrées par le BNED. La certification par le BNED est une condition préalable à l'obtention d'un permis provincial. Les examens du BNED sont à la fois théoriques et cliniques. Comme nous l'indiquons plus haut, les dentistes formés hors du Canada et des États-Unis, sauf en ce qui concerne le Québec, doivent suivre un programme d'acquisition de compétences d'une durée de deux ans avant de subir les examens du BNED. L'accès au programme d'acquisition des compétences s'effectue au moyen d'un examen d'admissibilité. L'évaluation de l'apprentissage antérieur fait partie de ce processus.

Outre la certification du BNED, dans les trois provinces comprises dans l'étude, le collège/l'ordre provincial exige aussi que le candidat suive des cours de déontologie et de jurisprudence. Dans une certaine mesure, ces cours sont propres à la province ou au territoire où ils sont offerts.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Sauf au Québec, l'évaluation des titres de compétence étrangers est effectuée par les universités qui administrent le programme d'acquisition des compétences. À l'université Western Ontario, les frais de l'examen d'admissibilité en vue de l'inscription au programme d'acquisition des compétences sont d'environ 600 à 700 \$. Les frais d'évaluation de l'apprentissage antérieur sont de 1 350 \$. Les frais de scolarité du programme d'acquisition des compétences sont de 40 000 \$ par année, et comprennent les instruments et la location d'instruments. Au Québec, où le programme d'acquisition des compétences n'est pas exigé, les frais du processus d'évaluation sont de 2 000 \$. Les frais exigés pour les trois examens s'élèvent au total à environ 8 000 \$. Sur 29 candidats au Québec, en 2002, seulement cinq ont réussi à terminer le processus d'examen.

Les compétences linguistiques sont déterminées au niveau universitaire, pour l'admission au programme d'acquisition des compétences. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le gouvernement du Québec a ses propres épreuves pour vérifier la connaissance du français chez les personnes qui souhaitent travailler comme membres d'un ordre professionnel dans cette province.

Techniciens en radiation médicale

VUE D'ENSEMBLE

L'Association canadienne des technologues en radiation médicale (ACTRM) administre la certification dans toutes les provinces, sauf en Ontario et au Québec. La certification par l'ACTRM repose sur un programme de technologie de radiation médicale de niveau collégial reconnu, ainsi que sur un examen de l'ACTRM englobant certains aspects précis de la technologie de radiation médicale.

En Ontario, la profession est régie par la *Medical Radiation Technology Act* et la *Regulated Health Professions Act*. La certification est administrée par le College of Medical Radiation Technologists of Ontario. Au Québec, la loi pertinente est la *Loi sur les technologues en radiologie*. La certification est administrée par l'Ordre des technologues en radiologie du Québec.

Il convient de souligner que les techniciens en radiation médicale sont des employés. Par conséquent, *un important élément de responsabilité revient à l'employeur quant à la qualité du travail qu'ils accomplissent*. Sous ce rapport, la profession ressemble à celle des infirmières et infirmiers, mais diffère de celle des médecins ou des dentistes. Dans le cas des pharmaciens, bien que la majorité de ceux-ci soient des employés, ils peuvent aussi être travailleurs autonomes ou n'avoir pour seule responsabilité professionnelle que l'exploitation d'un dispensaire.

FORMATION EXIGÉE

Les programmes de technologie de radiation médicale sont enseignés dans les collèges communautaires (dans les cégeps, au Québec) ainsi qu'au Michener Institute à Toronto, qui est un établissement spécialisé de niveau collégial. Les programmes sont d'une durée de deux à trois ans. La norme nationale comprend une formation d'environ 95 semaines, dont 52 semaines sont de nature clinique.

Au palier national, les technologues en radiation médicale formés à l'étranger doivent être diplômés d'un programme qui est reconnu équivalent, par l'ACTRM. En outre, les candidats doivent détenir un certificat récent en réanimation cardio-pulmonaire de niveau C.

En Ontario, les exigences sont semblables à la norme nationale. Toutefois, si un candidat est diplômé d'un programme qui n'est pas équivalent, le collège peut accorder une certification temporaire afin de permettre au candidat de faire preuve de ses compétences. L'employeur devrait également être satisfait de la compétence de la personne avant de lui offrir un emploi à titre de stagiaire. Au Québec, la formation exigée est semblable à la norme nationale.

INTERNAT

Cette profession n'exige aucun internat après l'obtention du diplôme. L'expérience clinique fait partie de la période de formation.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

L'ACTRM exige qu'un technicien en radiation médicale formé à l'étranger fournisse la preuve qu'il possède une année d'expérience clinique acquise au cours des cinq dernières années.

En Ontario, le candidat qui détient une certification temporaire doit fournir la preuve qu'il a exécuté avec succès certains actes précis. La signature d'un supérieur est nécessaire, et celui-ci doit être un technologue agréé en radiation médicale. Il n'y a aucune exigence minimale relative à l'expérience, bien que l'on considère comme condition minimale trois mois de certification d'emploi temporaire. Au Québec, on exige 140 heures d'emploi à titre de stagiaire.

EXAMENS PROFESSIONNELS

L'ACTRM administre les examens nationaux rattachés aux diverses spécialités de la technologie de radiation médicale. L'Ontario utilise le même examen, tandis que le Québec a un examen distinct. L'examen de l'ACTRM peut être subi hors du Canada.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'ACTRM exige que les professionnels formés à l'étranger aient des aptitudes linguistiques en anglais ou en français. Les compétences linguistiques exigées en anglais sont les suivantes :

TOEFL (épreuve par ordinateur) :	173
TOEFL (épreuve par écrit) :	500
TSE :	40

On constatera que ces exigences sont quelque peu moins élevées que celles qu'on exige des infirmiers et infirmières, profession qui sert souvent de point de comparaison. En Ontario, les exigences linguistiques sont les mêmes que celles de l'ACTRM. Au Québec, le candidat doit réussir le test de compétence linguistique en français de l'Office de la langue française. Un permis temporaire de un an est offert aux candidats dont les compétences linguistiques en français sont inférieures à la norme.

Aucuns frais ne sont facturés par les ordres, pour l'évaluation des candidats. L'ACTRM exige la somme de 250 \$ pour son examen (350 \$ s'il est subi hors du Canada).

D'après les données de l'Ontario, en 2002, 150 candidats ont présenté une demande de certification. De ce nombre, environ 80 % ont été admis à subir l'examen de l'ACTRM, dont le taux de réussite est d'environ 80 %. Au Québec, on compte chaque année environ 25 candidats formés à l'étranger, dont environ la moitié obtiennent la certification.

L'ACTRM offre des trousseaux de préparation à son examen. Les candidats qui échouent à l'examen reçoivent une analyse de leurs points forts et de leurs points faibles. Le gouvernement de l'Ontario offre un programme de formation relais, *Access and Options*, afin d'aider les professionnels formés à l'étranger à se préparer à l'examen de l'ACTRM. À Toronto, le Michener Institute offre aussi des programmes de préparation à l'examen de l'ACTRM. Des programmes préparatoires semblables sont également offerts dans les cégeps, au Québec.

Il n'existe aucun accord international de réciprocité dans cette profession.

PROFESSIONS N'APPARTENANT PAS AU DOMAINE MÉDICAL

Comptables agréés

VUE D'ENSEMBLE

La profession de comptable est réglementée par des organismes d'accréditation, dans la plupart des pays à travers le monde. La reconnaissance des désignations étrangères dépend donc largement de l'évaluation que l'organisme d'accréditation étranger reçoit de la Commission d'évaluation des diplômes étrangers (CEDE) de l'Institut canadien des comptables agréés

(ICCA). Les organismes de comptabilité étrangers peuvent être inscrits comme « désignés », « non désignés » ou « non évalués ». Les évaluations du CEDE ne lient pas les organismes provinciaux, mais elles sont acceptées par la plupart des provinces.

Les organismes de comptabilité étrangers inscrits comme « désignés » sont :

- Institute of Chartered Accountants of Australia
- Institute of Chartered Accountants of England and Wales
- Institute of Chartered Accountants of Scotland
- Institute of Chartered Accountants of Ireland
- Institute of Chartered Accountants of South Africa
- L'institut japonais des comptables publics agréés
- L'Ordre des experts comptables et des comptables agréés, France
- L'Institut des réviseurs d'entreprises de Belgique
- L'institut néerlandais des comptables agréés
- Les bureaux d'État de comptabilité aux États-Unis qui dispensent les comptables agréés (CA) ontariens de l'obligation de réussir l'examen final de l'American Institute of Chartered Public Accountants (AICPA).

Les candidats formés à l'étranger dont les titres de compétence ont été délivrés par un organisme inscrit comme « désigné », qui comptent au moins 30 mois d'expérience professionnelle acceptable et qui ont réussi l'examen final de leur organisme comptable sont dispensés de presque tous les cours exigés par ailleurs aux fins d'agrément, y compris l'examen final uniforme (EFU) de l'ICCA. Ils sont également dispensés de l'exigence touchant l'expérience de travail au Canada. Ils doivent toutefois réussir l'examen appelé *CA Reciprocity Examination* (CARE).

Les organismes comptables inscrits comme « non désignés » sont :

- Institute of Chartered Accountants of India
- Institute of Chartered Accountants of Pakistan
- Institute of Chartered Accountants of Sri Lanka
- Institute of Chartered Accountants of Zimbabwe
- Australian Society of Certified Practicing Accountants
- Hong Kong Society of Accountants
- Philippine Institute of Certified Public Accountants
- Association of Chartered Certified Accountants (Royaume-Uni, ACCA)
- Institute of Chartered Accountants of New Zealand

Les membres formés à l'étranger d'organismes comptables inscrits comme « non désignés » peuvent être dispensés d'avoir à suivre la plupart des cours exigés par ailleurs pour obtenir l'accréditation. Ils doivent toutefois suivre un cours en droit commercial canadien et réussir les examens provinciaux ainsi que l'examen final uniforme de l'ICCA. En outre, une période d'expérience comptable en milieu canadien est exigée (de une à deux années et demie, selon la province ou le territoire).

Les candidats étrangers dont les titres de compétence proviennent d'organismes « non évalués » n'ont pas droit aux exemptions et doivent suivre les mêmes cours de formation postuniversitaire et acquérir la même expérience que les candidats canadiens ordinaires. Toutefois, compte tenu de chaque cas, les candidats étrangers dont les titres de compétence

proviennent d'organismes « non évalués » peuvent faire l'objet d'exemptions *ad hoc* de certaines exigences entourant la formation et l'expérience.

FORMATION EXIGÉE

Le tableau qui suit permet de comparer la formation exigée en Ontario, compte tenu de l'évaluation accordée par le CEDE à l'organisme d'accréditation étranger :

Formation exigée de la part des comptables canadiens et des comptables formés à l'étranger

Formation exigée en Ontario	Candidats formés au Canada	Évaluation de l'organisme d'accréditation étranger par le CEDE		
		Désigné	Non désigné	Non évalué
Diplôme universitaire et études adéquates en affaires et en finances	Exigés	Exigés, mais normalement aussi requis pour être accrédité par l'organisme d'accréditation étranger	Exigés, mais normalement aussi requis pour être accrédité par l'organisme d'accréditation étranger	Exigés
17 cours universitaires	Exigés dans le cadre du diplôme universitaire ou comme supplément	Dispensé	Peut être dispensé de suivre jusqu'à 16 cours	Exigés
École de comptabilité *	Exigée	Dispensée	Exigée	Exigée
Formation intense de cinq jours	Exigée	Dispensée	Dispensée	Exigée
Examen	EFU	CARE	EFU	EFU

*six mois d'études préparatoires indépendantes, quatre semaines de formation, deux examens

En Colombie-Britannique, les exigences en fait de formation sont identiques à celles de l'Ontario, dans le cas des candidats dont les titres de compétence proviennent d'organismes désignés. Les candidats dont les titres de compétence proviennent d'organismes non désignés ou non évalués doivent suivre le cours provincial dispensé par la CA School of Business. Au Québec, les évaluations sont effectuées à titre individuel, dans le cas des personnes dont les titres de compétence proviennent d'organismes non désignés ou non évalués, et ces personnes doivent suivre avec succès son programme de formation professionnelle.

INTERNAT

Les candidats canadiens au titre de CA sont tenus d'acquérir de l'expérience de travail pendant une période donnée, avant d'obtenir l'accréditation. Dans le cas des candidats formés à l'étranger, cette exigence peut être identique ou différente, compte tenu du statut accordé par le CEDE à l'organisme d'accréditation étranger. Le tableau qui suit compare les différentes exigences.

Période d'internat exigée des comptables formés au Canada et à l'étranger

	Candidats formés au Canada	Évaluation de l'organisme d'accréditation étranger par le CEDE		
		Désigné	Non désigné	Non évalué
Ontario	30 mois devant inclure 2 500 heures imputables dans divers secteurs d'exercice	30 mois d'expérience équivalente hors de l'Ontario, selon l'évaluation de l'Institut, ou 30 mois en Ontario dans un cabinet de formation désigné	Même que pour les candidats formés au Canada, sous réserve de dispense partielle	Même que pour les candidats formés au Canada, sous réserve de dispense partielle
C.-B.	Même qu'en Ontario, sauf que la durée est de 36 mois	Même qu'en Ontario, sauf que la durée est de 36 mois	Même qu'en Ontario, sauf que la durée est de 36 mois	Même qu'en Ontario, sauf que la durée est de 36 mois
Québec	24 mois devant inclure 2 500 heures imputables dans divers secteurs d'exercice	24 mois d'expérience équivalente en dehors du Québec, plus un emploi au Canada dans un domaine pertinent	Même que pour les candidats formés au Canada – aucune dispense	Même que pour les candidats formés au Canada – aucune dispense

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

L'adhésion à un organisme d'accréditation étranger est exigée, ainsi qu'au moins une année d'expérience professionnelle connexe. L'expérience professionnelle en milieu canadien est comprise dans la période d'internat.

EXAMENS PROFESSIONNELS

Tous les candidats formés au Canada doivent réussir l'examen final uniforme (EFU). L'examen de réciprocité intitulé *CA Reciprocity Examination* (CARE), que doivent subir les candidats dont les titres de compétence proviennent d'organismes d'accréditation désignés, comporte certains éléments essentiels de l'EFU. Les candidats dont les titres de compétence proviennent d'organismes d'accréditation non désignés et non évalués doivent subir l'EFU.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les candidats dont les titres de compétence proviennent d'organismes d'accréditation désignés et qui possèdent également une expérience acceptable peuvent obtenir leur accréditation au Canada en moins de un an. Comme nous l'indiquons, la seule condition est que ces candidats réussissent l'examen de réciprocité CARE. Dans le cas des candidats dont les titres de compétence proviennent d'organismes d'accréditation non désignés ou non évalués, la période d'accréditation s'étend sur une période pouvant aller de deux à trois ans, selon la province ou le territoire.

Les frais exigés pour l'examen national CARE sont de 800 \$. En Ontario, des frais de 480 \$ sont exigés pour l'évaluation de personnes dont les titres de compétence proviennent

d'organismes d'accréditation non désignés ou non évalués. Des frais d'option de 900 \$ sont exigés pour le cours de préparation à l'examen CARE. Les autres frais de scolarité s'élèvent à environ 2 000 \$ ou 3 000 \$, plus le coût de tout cours universitaire. Dans les autres provinces, les coûts sont quelque peu moindres.

En 2002, 82 candidats ont subi l'examen national CARE. Le taux de réussite s'échelonnait entre 70 et 80 %. Les trois quarts des candidats provenaient de l'Ontario. L'Ontario estime recevoir annuellement environ 20 candidats dont les titres de compétence proviennent d'organismes d'accréditation non désignés ou non évalués. Les organismes provinciaux offrent des cours de préparation à l'examen national CARE, de même que divers cours de perfectionnement professionnel qui sont aussi accessibles aux membres accrédités.

Avocats

VUE D'ENSEMBLE

Dans les neuf provinces assujetties à la common law, ainsi que dans les territoires, les conditions d'admissibilité normales sont un diplôme universitaire en droit décerné par une école de droit reconnue, une période déterminée de stage de formation, le cours d'admission au barreau provincial et la réussite des examens d'admission au barreau.

Tous les candidats à l'admission au barreau d'une province ou d'un territoire en particulier doivent réussir les examens d'admission au barreau exigés par l'organisme de réglementation provincial. Cette exigence s'applique, peu importe le lieu d'origine du candidat ou sa certification antérieure dans une autre province ou un autre territoire. Il n'existe aucune entente de réciprocité.

FORMATION EXIGÉE

Dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens, un diplôme universitaire en droit est exigé. Un diplôme canadien en droit (L.L. L.) est automatiquement reconnu. Le candidat qui a reçu un diplôme en droit à l'étranger doit obtenir un certificat de compétence de la part du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE) de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Le CNE évalue les candidats individuellement et pourrait exiger une formation canadienne supplémentaire. Nonobstant l'acceptabilité générale d'un diplôme en droit provenant de l'étranger, il est courant pour le CNE d'exiger une formation supplémentaire.

**Formation supplémentaire exigée des juristes
qui ont reçu leur formation universitaire en dehors du Canada**

Diplôme universitaire	Formation supplémentaire requise
États-Unis	Les candidats ayant reçu leur formation dans une école de droit approuvée des États-Unis sont généralement invités à obtenir de 30 à 45 crédits/heures dans une école canadienne de droit, ou de subir entre huit et dix examens prescrits.
Angleterre, Pays de Galles, Australie, Nouvelle-Zélande, Antilles, Hong Kong et Singapour	Les candidats sont généralement tenus d'obtenir de 30 à 60 crédits/heures dans une faculté de droit canadienne s'ils ont obtenu une licence en droit avec une mention « bien » (ou « mieux ») après trois années d'études consécutives conduisant à un diplôme préparatoire à la licence.
Inde et Pakistan	Les candidats sont évalués selon leur type de diplôme et leur rang académique. Les candidats qui ont obtenu une mention « très bien » d'une université reconnue où l'enseignement est dispensé en anglais sont généralement priés de suivre 30 crédits/heures supplémentaires ou de subir huit examens prescrits, et plus particulièrement de suivre certains cours prescrits. Les candidats qui ont obtenu un diplôme avec mention « assez bien » seront généralement priés de suivre 60 crédits/heures dans une faculté de common law du Canada ou de subir de dix à 14 examens prescrits.
Écosse, Afrique du Sud, Israël, Philippines et certains autres pays	Les candidats sont habituellement invités à obtenir de 45 à 60 crédits/heures dans une faculté de common law canadienne s'ils ont obtenu une licence en droit au moins avec une mention « bien » après trois années d'études consécutives à un diplôme préparatoire à la licence. Dans certains cas, le candidat peut être invité à subir dix ou 11 examens prescrits.

STAGES DE FORMATION

Le tableau qui suit montre les différentes exigences en matière de stages de formation dans les trois provinces étudiées.

Stages de formation exigés des juristes

	Ontario	Colombie-Britannique	Nouveau-Brunswick
Candidats ordinaires formés au Canada	dix mois	neuf mois	44 semaines (environ dix mois)
Candidats formés à l'étranger et candidats accrédités	Les avocats accrédités et formés à l'étranger qui ont exercé dans des territoires de common law hors du Canada peuvent obtenir une réduction allant jusqu'à un mois par année complète d'expérience pratique, jusqu'à concurrence d'un maximum de six mois.	Les avocats admissibles formés à l'étranger qui ont exercé dans des pays de common law autres que le Canada peuvent obtenir une réduction allant jusqu'à un mois par année complète d'expérience pratique, jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq mois.	Même chose que pour les candidats canadiens. Aucune dispense ni réduction.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Il n'y a aucune exigence en fait d'expérience de travail autre que les stages de formation. Comme nous l'indiquions précédemment au sujet des juristes accrédités et formés à l'étranger qui ont exercé le droit dans des territoires de common law, certaines provinces permettent une réduction du stage de formation prescrit.

EXAMENS PROFESSIONNELS

Les candidats peuvent subir les examens basés sur l'expérience offerts par le CNE, au lieu de suivre des cours supplémentaires. En plus de cette option au palier national, les examens professionnels pertinents sont les examens du barreau qui s'appliquent à tous les candidats qui demandent l'adhésion au barreau provincial.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les compétences en langue anglaise sont généralement présumées, vu que l'anglais est généralement la langue d'enseignement dans les territoires de common law. Toutefois, un résultat particulier à l'épreuve TOEFL pourrait être exigé. Dans tous les territoires, la notion de « bonne mœurs » est exigée. Cela signifie généralement que le candidat n'a pas été reconnu coupable de délit criminel ou fait l'objet de mesures disciplinaires par un organisme de réglementation.

En 2001, le CNE a reçu 261 demandes de certificats de compétence. Trois de celles-ci provenaient de juristes formés au Québec et 77 de juristes formés à l'étranger (Royaume-Uni : 29, États-Unis : 19, Inde : 10). En Ontario, de 15 à 20 personnes en moyenne demandent l'admission au barreau, après avoir obtenu un certificat de compétence du CNE. En Ontario, le principal obstacle auquel doivent faire face les candidats formés à l'étranger consiste à trouver un poste où effectuer leur stage de formation.

Actuaires

VUE D'ENSEMBLE

Un diplôme universitaire n'est pas exigé, mais est fréquent. La désignation de *fellow* de l'Institut canadien des actuaires (ICA) repose sur l'expérience de travail et la réussite d'examens professionnels.

FORMATION EXIGÉE

Les candidats au titre de *fellow* de l'ICA doivent suivre le cours de formation à l'exercice (trois jours) et 12 heures de perfectionnement professionnel. Les actuaires formés à l'étranger doivent aussi suivre le cours de formation à l'exercice, mais peuvent être exemptés d'une partie ou de la totalité des cours de perfectionnement professionnel.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

L'ICA applique deux normes, au sujet de l'expérience de travail — l'expérience professionnelle et l'expérience au Canada. La norme professionnelle comprend trois années d'expérience en actuariat à temps plein sous la supervision d'un actuaire agréé dont le titre a été conféré par un organisme d'actuaires reconnu par l'ICA. Cette expérience peut être acquise en dehors du Canada. L'expérience canadienne exigée est de 18 mois d'expérience en actuariat au Canada au cours d'une période de trois ans avant la présentation de la demande. Dans le cas des candidats canadiens, l'expérience au Canada peut s'acquérir concurremment avec l'expérience

professionnelle. Pour les candidats étrangers, l'expérience au Canada s'ajoute à l'expérience professionnelle.

Les candidats provenant de territoires où il n'y a pas de société d'actuaire reconnue sont évalués individuellement. Toutefois, les exigences pour ces personnes s'apparentent ou sont identiques à celles qui s'appliquent à un candidat canadien ordinaire.

EXAMENS PROFESSIONNELS

Les candidats canadiens doivent réussir huit examens prescrits par la Casualty Actuarial Society ou par la Société des actuaires. Les personnes détenant un titre conféré par des sociétés d'actuaire des États-Unis, de Grande-Bretagne, d'Écosse et d'Australie sont considérées compétentes sur le plan technique et sont dispensées de subir ces examens. Les actuaires provenant d'autres pays sont évalués individuellement. Ainsi, un récent candidat provenant de Belgique a été dispensé de subir sept des huit examens.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

En ce qui concerne un actuaire autorisé à exercer la profession dans un pays étranger, il faut habituellement 18 mois pour obtenir l'agrément au Canada. Le taux de réussite des candidats est pratiquement de 100 %. L'ICA est d'avis que le fort taux de réussite vient de la clarté de l'énoncé des exigences, qui a pour effet de dissuader les personnes non compétentes de poser leur candidature.

L'ICA compte instaurer une catégorie de « membres affiliés ». Cette désignation sera moins importante que la désignation de *fellow*, mais elle permettra aux actuaires formés à l'étranger et provenant d'organismes d'actuariat non reconnus de faire partie de l'ICA. L'ICA avisera les membres « affiliés » au sujet des cours, des examens et des heures d'expérience requises pour obtenir le titre de *fellow*. Le statut de membre « affilié » aidera les actuaires formés à l'étranger à obtenir un emploi au Canada et à répondre aux exigences en fait d'expérience canadienne.

Architectes

VUE D'ENSEMBLE

Pour être admissible au palier provincial, les compétences en matière de formation du candidat doivent être acceptées par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA). Après avoir été certifié par le CCCA, le candidat doit accomplir un stage de formation supervisée d'une durée établie par l'organisme de réglementation provincial. Une fois ce stage terminé, le candidat doit réussir l'examen national de certification en architecture. (Soulignons que le Québec possède un examen distinct.) Dans certaines provinces, il y a quelques autres conditions à remplir, comme un cours d'admission ou un examen oral.

FORMATION EXIGÉE

En principe, un architecte peut satisfaire aux exigences à l'égard des études au moyen d'une période d'apprentissage prolongée qui couvre tout le programme de l'Institut royal d'architecture du Canada. En pratique, toutefois, la voie de l'apprentissage est rarement empruntée. Presque tous les architectes répondent aux exigences de formation en obtenant un diplôme de premier cycle en architecture auprès d'une université accréditée par le CCCA.

En vertu d'une entente avec les organismes de réglementation provinciaux, le CCCA s'occupe d'évaluer les titres universitaires des candidats formés à l'étranger. Le CCCA peut

accepter ou refuser les titres universitaires d'un candidat ou orienter celui-ci, afin qu'il comble des lacunes dans certaines matières données.

STAGE DE FORMATION SUPERVISÉE

Toutes les associations provinciales exigent un stage de formation comportant un minimum de 5 600 heures d'expérience de travail en milieu canadien dans certains domaines précis de l'exercice de l'architecture. Normalement, ce stage sera d'une durée de trois ans. Les 5 600 heures exigées doivent comprendre une certaine période dans la province où le candidat demande l'inscription. En Ontario, l'expérience provinciale prescrite est de 940 heures. Environ la moitié des 5 600 heures doit être sous la surveillance d'un architecte titulaire d'un permis.

L'architecte stagiaire doit s'occuper de consigner son expérience de travail dans le *Livret de stage canadien*, pendant qu'il est inscrit au *Programme de stage en architecture*. Toute l'expérience documentée doit être certifiée par son employeur et par un mentor approuvé par l'association provinciale. En Ontario, l'expérience est évaluée par une équipe de conseillers des stagiaires. Le stagiaire est évalué périodiquement.

Les stagiaires en architecture doivent choisir un mentor approuvé qui n'a aucun lien avec leur situation d'emploi.

Les architectes formés à l'étranger peuvent demander à l'organisme de réglementation provincial de tenir compte d'une partie de leur expérience acquise en dehors du Canada. L'organisme de réglementation exigera normalement un certain niveau d'expérience provinciale, sauf s'il existe un accord de réciprocité.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Outre le stage de formation, il n'y a aucune exigence entourant l'expérience au travail.

EXAMENS PROFESSIONNELS

Chaque association provinciale (à l'exception de l'Ordre des architectes du Québec) exige que les stagiaires réussissent les neuf parties de l'examen d'admission à la profession d'architecte intitulé *Architect Registration Examination (ARE)* du National Council of Architectural Registration Boards (NCARB). L'examen d'admission à la profession est un examen informatisé que le candidat peut subir après avoir obtenu la certification de ses titres de compétence par le CCCA et la confirmation de son admissibilité par l'association provinciale. Les candidats doivent compter 2 800 heures d'expérience consignée, avant de subir l'examen d'admission à la profession d'architecte.

En plus de l'examen d'admission à la profession, certaines provinces exigent que le candidat suive un cours d'admission. En Ontario, le cours d'admission est obligatoire et comprend une semaine de cours.

Aucune dispense n'est accordée aux architectes formés à l'étranger, sauf à ceux qui ont reçu leur formation aux États-Unis, où l'examen d'admission à la profession s'applique également.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Des accords de réciprocité s'appliquent aux bureaux d'attribution des permis des États des États-Unis. Dans le cas d'un architecte formé à l'étranger ailleurs qu'aux États-Unis, la période requise pour obtenir un permis dépend de la quantité d'expérience à l'étranger qui lui est attribuée. À défaut d'expérience, le processus de certification prend trois ans. Les frais exigés pour l'évaluation des titres de compétence étrangers sont de 1 000 \$.

À l'échelle nationale, environ 180 architectes formés à l'étranger ont demandé la certification de leurs titres de compétence, en 2002. Le CCCA ne fait pas mention des taux de réussite.

Vétérinaires

VUE D'ENSEMBLE

Bien qu'il existe des lois provinciales et des collèges provinciaux, l'Association des médecins vétérinaires du Canada (AMVC) administre les examens du bureau national à tous les candidats, au nom des associations et organismes de réglementation des provinces. D'autres examens administrés par les provinces portent sur les aspects juridique et déontologique.

Au nom de certains collèges provinciaux, mais non de tous, l'AMVC évalue les titres de compétence des vétérinaires formés à l'étranger.

FORMATION EXIGÉE

Les candidats en quête d'un permis de la part d'un collège provincial de médecine vétérinaire doivent détenir un diplôme d'une école de médecine vétérinaire. Il y a trois catégories de collèges médicaux :

- + les collèges de médecine vétérinaire accrédités par le Council on Education of the American Veterinary Medical Association (CEAVMA);
- + les collèges de médecine vétérinaire qui sont reconnus par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), mais qui ne sont pas accrédités par le CEAVMA;
- + les collèges de médecine vétérinaire non reconnus.

La formation donnée par les collèges de médecine vétérinaire accrédités comprend un programme de six ans, dont deux années de formation clinique supervisée.

Les examens professionnels sont plus sévères pour les candidats dont le diplôme provient d'un collège de médecine vétérinaire qui est reconnu par le CEAVMA, mais qui n'est pas accrédité. Les candidats possédant un diplôme décerné par un collège de médecine vétérinaire non reconnu ne sont pas autorisés à subir les examens du bureau national, mais leurs titres universitaires seront évalués individuellement.

INTERNAT SUPERVISÉ

Outre les deux années de formation clinique dans le cadre du programme de premier cycle de six ans, il n'y a pas d'autres exigences en matière d'internat.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

L'expérience professionnelle ne fait pas partie des conditions pour l'obtention d'un permis.

EXAMENS PROFESSIONNELS

Les candidats possédant un diplôme d'un collège médical accrédité par le conseil d'éducation de l'American Association of Veterinary Medicine (AAVM) doivent réussir les parties A et B du *North American Veterinary Licensing Exam* (NAVLE) (l'examen nord-américain de médecine vétérinaire). Cet examen informatisé d'une durée de huit heures est accessible à plusieurs endroits, par l'entremise d'une tierce partie pour le compte de l'AAVM. Les candidats provenant de collèges de médecine vétérinaire non accrédités mais reconnus par l'OMS, doivent réussir les parties A, B et C de l'examen nord-américain de médecine vétérinaire, ainsi que l'examen de compétence clinique du bureau national. L'examen de

compétence clinique est un examen pratique de quatre jours. Bien que des dispenses en ce qui concerne l'examen de compétence clinique soient possibles, elles sont rares.

Après avoir réussi les examens du NAVLE et l'examen de compétence clinique, les candidats formés à l'étranger (et les candidats formés au Canada) doivent réussir l'examen de leur organisme de réglementation provincial respectif. Cet examen traite de questions juridiques et déontologiques. L'examen de l'Ontario dure deux heures et est composé de questions appelant une réponse vrai ou faux.

Il convient de souligner que les examens du NAVLE s'appliquent aussi bien au Canada qu'aux États-Unis. Ces examens remplacent les examens nationaux qui étaient auparavant strictement canadiens.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les candidats dont la langue maternelle n'est pas l'anglais (ou le français) doivent démontrer qu'ils peuvent s'exprimer de façon satisfaisante dans l'une ou l'autre de ces langues. Les exigences pour la langue anglaise sont :

TOEFL (épreuve par ordinateur) : 213

TOEFL (épreuve par écrit) : 550

TSE (épreuve de l'anglais parlé) : 50

Les droits pour les examens du bureau national sont de 620 \$. Les frais pour évaluer les diplômes et les titres de compétence sont de 265 \$. Les frais pour l'examen de compétence clinique sont de 4 280 \$.

L'AMVC reçoit, chaque année, entre 275 et 300 demandes de la part de vétérinaires formés à l'étranger. Les personnes qui sont autorisées à subir les examens ont besoin de quelques années pour les réussir. De façon générale, des études supplémentaires sont nécessaires. En moyenne, chaque année, 70 vétérinaires formés à l'étranger réussissent les deux examens et obtiennent ensuite un permis dans une province ou un territoire. L'AMVC offre des exemples de questions et un manuel d'examen pratique dans lequel on explique tout ce qu'ils auront à faire, le système de correction, les connaissances requises, etc. L'AMVC administre aussi un répertoire de mentors formé de vétérinaires autorisés qui sont d'accord d'agir comme mentors auprès de candidats qui ont à subir l'examen de compétence clinique.

Il est courant de voir nombre de vétérinaires formés à l'étranger travailler en clinique à titre de techniciens vétérinaires pendant qu'ils se préparent à subir les examens du NAVLE et l'examen de compétence clinique.